

Série : Réfutation de la pensée extrémiste (9)



L'Organisation international des diplômés d'Al-Azhar

La position de l'Islam face aux attentats-suicides

Préparé par

Prof. Dr. Ibrahim al-Houdhoud

Ex-recteur de l'Université d'al-Azhar

Préface de

Prof. Dr. Mohamed Abdel-Fadil Al-Qusi

Membre de l'Autorité des Grands Oulémas d'Al-Azhar

Traduit par

Dr. **Saber Ramadan**

Revu par

Pr. Dr. **Sami Mandour**

L'Organisation mondiale des diplômés d'Al-Azhar



Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Superviseur Général : Professeur Muḥammad Abel Fadil Al-Qoussi

Président du Conseil administratif : Oussama Yassine

Directeur général : Dr. Hamd Allah Al-Safti

Série : Réfutation de l'idéologie extrémiste (9)

Titre du livre : La position de l'Islam face aux attentats-suicides

Auteur : Pr. Ibrahim al-Houdhoud

Ex-recteur de l'Université Al-Azhar

Traducteur du livre : Pr. Sami Mandour

Revu par : Pr. Oussama Nabil

N° du dépôt : 26419/2018

ISBN : 978-977-85462-1-7

Avertissement

Tous les droits sont réservés à l'Organisation mondiale des diplômés d'Al-Azhar. Il est strictement interdit de publier ou de republier, de copier ou de sauvegarder intégralement ou partiellement le présent livre ou de le stocker sur des appareils de restitution ou de récupération ou d'enregistrement sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'Organisation.

L'Organisation mondiale des diplômés d'Al-Azhar

Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Université d'Al-Azhar- Al-Hay al-Sadis – Madinet Nasr

Tél : +202 23868114

Courriel : info@waag-azhar.org

Fax : +202 23868116

Site électronique : www.waag-azhar.org

Organisation Internationale des diplômés d'Al-Azhar



Série : Réfutation de l'idéologie extrémiste (9)

La position de l'Islam face aux attentats-suicides

Par

Pr. Ibrahim al-Houdhoud

Ex-recteur de l'Université Al-Azhar

Préface de

Prof. Dr. Mohamed Abdel-Fadil Al-Qoussi

Membre de l'Autorité des Grands Oulémas d'Al-Azhar

et vice-Président de l'Organisation

Traduit par

Pr. Saber Ramadan

Revu par

Pr. Dr. Sami Mandour

Au Nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Tableau de translittération

'	ء
ā	ا
b	ب
t	ت
th	ث
J	ج
ḥ	ح
kh	خ
d	د
dh	ذ
r	ر
z	ز
s	س
sh	ش
ṣ	ص
ḍ	ض
ṭ	ط
ẓ	ظ
'	ع
gh	غ
F	ف
q	ق
k	ك
l	ل
m	م
n	ن
h	ه
ū	و
ī	ي

Préface

Pr. Dr. Mohamed Abdel Fadil Al-Koşi

Membre du Comité des Grands Savant d'Al-Azhar

Dans son livre riche de symboles intitulé *Al-Futūḥāt al-Makyyiahn* (Les illuminations de La Mecque), al-Shaykh al-Akbar, Muḥyī al-Dīn Ibn 'Arabī, souligne que la vraie entité musulmane ne pourrait exister que lorsque les émotions intérieures cesseront de se développer, de s'élever et de transcender. Dans ses relations avec l'univers et Son Créateur, cette entité doit faire « une ascension spirituelle » à travers laquelle, elle passe d'un état émotionnel descendant à un autre état ascendant qui est le plus élevé et le plus splendide. Sinon, cette entité serait l'otage de la stagnation et de la rigidité et finirait par sombrer dans un profond sommeil et la mort !!!

Grâce à cette « ascension spirituelle », les perspectives infinies de l'être humain s'élargissent et incluent toutes les créatures qui, aux yeux de cet être, deviennent pleines de vie et louent son Créateur sans utiliser une langue, et se prosternent sans avoir une existence matérielle. Il voit, ainsi, l'existence avec les yeux de la beauté et de l'amour et de l'esprit et avec la sérénité. Il possède, alors, l'univers tout entier avec toutes ses dimensions visibles et invisibles.

Si ce regard transparent et raffiné caractérise l'image de l'Islam dans notre époque où prédominent du haut vers le bas les valeurs matérielles - il aurait l'effet de la magie sur des âmes assoiffées de vérité, affamées de sécurité et d'équité. Ce regard serait, également, un remède pour beaucoup de maladies et de douleurs ; il envahirait les cœurs et les esprits pour illuminer les ténèbres les plus obscures et les plus sombres.

Si ce regard transparent et raffiné caractérise l'image de l'Islam de nos jours, vous ne trouverez parmi les musulmans que des gens dont la miséricorde mutuelle habite leurs cœurs, qui accordent aux autres le beau pardon, qui souffrent des gémissements des veuves et des douleurs des opprimés et des besogneux et qui s'élèveront au-dessus de la saleté de la haine, et de la grossièreté. On ne verra alors chez les fils d'Adam partout dans le monde que des cœurs désirant la beauté

de la vérité et visant la splendeur de la justice, et aspirant atteindre les valeurs sublimes sans violence abominable, ni haine noire désagréable, ni effusion de sang, ni cadavres déchiquetés, ni décapitations !!!

Toutefois, cette vision transparente et raffinée – où se mêlent la sensation et la sagesse a malheureusement été renversée à notre époque. Quelle est la place de cette vision dans l'esprit de ceux qui croient que « l'Islam », avec son universalité, sa grandeur et sa miséricorde, n'est que « la passion du monopole du pouvoir » et se limite à « s'emparer » des rênes du pouvoir ? Pour ces gens-là, « l'Islam » devient prisonnier « d'un jeu politique » où se trament des manœuvres et des manipulations et disparaissent ses nobles perspectives et ses finalités sublimes ?!

Où est la place de cette vision transparente et raffinée dans leurs écrits noirs ? À cause de ces gens-là, le monde est fortement divisé en deux « camps » distincts : le « camp » de la foi auquel appartiennent les adeptes de cette vision, et le « camp » du *Kufr*, mécréance préislamique qui doit absolument disparaître. Conformément à la logique des jeux politiques, les partisans de ces écrits noirs sèment le désordre dans les pas, y versent le sang et y laissent des cadavres partout après avoir conduit les jeunes innocents de la nation au malheur et à la haine affreuse et les avoir abandonnés pour qu'ils propagent la violence et la destruction partout. Par-là, ils ne visent qu'à assouvir leur désir de convoiter le pouvoir comme s'il ne restait de tous les enseignements de l'Islam (esprit, valeurs et principes) qu'« un pouvoir à kidnapper » pour lequel on sacrifie les âmes des personnes et on rend le sang bon marché !

Où sont passées cette transparence et ce raffinement de ceux qui prétendent être les héritiers du courant « salafiste », en le prenant comme prétexte pour prêcher la stagnation, la rugosité et une vision unilatérale ? Ils attirent ainsi l'attention des musulmans sur des traditions étrangères et à des apparences trompeuses qui ont laissé les portes grandes ouvertes à des avis religieux sur lesquels ont été basées les prétentions terroristes partout. Je voudrais dire par là ce qu'ils appellent dans leurs écrits « la lutte contre la faction qui n'applique pas ce qu'Allah a prescrit, *al-Tā'ifah al-mumtani'ah* ». Cette idéologie représente un fléau abominable qui est

devenu le pivot central et dogmatique pour beaucoup de groupes adoptant la violence dans le passé comme dans le présent.

Qu'en est-il de cette vision transparente et raffinée chez les organisations terroristes dont les noms odieux qui font faussement et illégitimement appel au nom de l'Islam et du Califat ? Ensuite, les partisans de cette idéologie sèment la terreur sur Terre. Ils tuent, mutilent, et décapitent sous les yeux de tous avec un sang-froid, sans se rendre compte de la gravité de leurs crimes perpétrés contre l'Islam en associant son image à celle du versement du sang et des cadavres. C'est à cause de leur idéologie que l'Islam, aux yeux de beaucoup de gens, s'est transformé en « épidémie » qui sévit dans le monde entier ? Quelle est donc « l'image mentale » inscrite dans la mémoire des « enfants du monde » au sujet de « l'Islam » à cause des groupes terroristes qui prétendent lever sa bannière, et respecter ses principes ?

Pourquoi ces gens-là ne pensent-ils pas au « *djihad* spirituel » musulman grâce auquel l'humanité pourrait prendre une autre direction différente et s'élever vers les horizons de la transcendance spirituelle en matière d'esprit, de raison et d'émotion ? Une telle tendance pourrait inciter l'humanité à assurer aux affamés, aux sans-abris et aux malades parmi les humains la nourriture, les médicaments suffisants et tout ce qui est nécessaire pour survivre, et à se débarrasser de l'égoïsme individuel abominable qui est le fruit de la civilisation matérialiste pragmatique.

Dans cette série scientifique, nous essayons de corriger les idées erronées en réfutant les préjugés et les allégations que ces individus déviants ont attachées à l'Islam. L'objectif est de sensibiliser les jeunes à la vérité de l'Islam et de leur montrer le chemin qui leur permettra de plaire à leur Seigneur et de suivre leur Prophète ﷺ¹.

¹ Cette calligraphie arabe signifie : (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le Prophète ﷺ). Elle sera apposée à la suite du nom du Prophète Muḥammad ﷺ, dès que celui-ci sera mentionné, par respect et amour pour ce dernier (note du traducteur).

Nous implorons Allah de nous accorder le succès et l'agrément, car Il est le Meilleur qu'on doit solliciter et de Qui nous espérons obtenir tout ce que nous désirons.

Introduction

Louanges à Allah qui nous a gratifiés de l'islam, religion de la paix dont le Messager a été envoyé comme miséricorde pour toutes les créatures.

Cela dit :

Si la *Ummah* souffre aujourd'hui de l'oppression de ses ennemis, c'est en raison des mauvaises conduites commises par des musulmans au nom de la religion, et à des pratiques fondées sur une compréhension erronée de textes religieux. Il est à souligner que le terme « opérations-martyrs » a vu le jour à la fin du siècle dernier : son processus et son fonctionnement ont été empruntés à des mouvements non musulmans (communistes, anticolonialistes et d'autres). Bien qu'ils ne soient pas musulmans, ils les appellent jusqu'à présent des « attentats-suicides ».

Lorsque les mouvements prétendus islamiques ont reproduit ces termes, ils les ont appelés médiatiquement « opérations-martyrs ». Ces opérations se sont donc étendues pour viser, dans certains pays arabes et musulmans, des touristes étrangers, des travailleurs non-musulmans dans les pays musulmans, voire leurs concitoyens non-musulmans. Et le pire, c'est qu'ils ont rendu licite le bombardement des lieux de culte, qu'il s'agisse de mosquées ou d'autres. En fait, les auteurs de ces opérations considèrent que tous ceux qui ne font pas partie de leur communauté, qu'il s'agisse de musulmans ou de non musulmans, sont mécréants. Ainsi, leur compréhension erronée de la Révélation les pousse à accuser les autres de mécréance, puis à se faire exploser.

- Il est à noter que toutes les explosions ayant fait des morts au Koweït, en Tunisie et en France, ont eu lieu pendant le mois de ramadan. En effet, les parrains de ces mouvements ont convaincu les kamikazes que leurs opérations étaient des *Ghazwāt* (batailles au nom de la religion), et que les *Ghazawāt* du Prophète ﷺ² s'étaient déroulées pendant le mois de ramadan. Il s'agit

² Cette calligraphie arabe signifie : (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le Prophète ﷺ). Elle sera apposée à la suite du nom du Prophète Muḥammad ﷺ, dès que celui-ci sera mentionné, par respect et amour pour ce dernier (note du traducteur).

effectivement d'une corruption intellectuelle, et d'un égarement de la raison, encouragés et promus par les théoriciens de ces mouvements. Ces derniers ont fait de leur mieux pour étayer la nomination médiatique « opérations-martyrs » par des preuves légales. Ils arrivent même à publier des études, dites jurisprudentielles en vue de renforcer leur position et d'élever ces opérations à un rang très élevé. Ils ont ainsi incité les jeunes et leurs familles à les perpétrer en croyant qu'elles les mèneraient au paradis. Certaines familles n'hésitaient même pas à organiser une cérémonie pour fêter le jeune kamikaze après sa mort, considérant son acte comme le plus haut degré du *djihad*.

À ce propos, le cheikh al-Qaradawi déclare : « Les opérations-martyrs constituent l'un des plus grands types de *djihad* pour la cause d'Allah. »

De son côté, Nizar Abdel Qader Rayan, un dirigeant du Hamas, affirme : « C'est l'un des types de *jihad* les plus élevés de notre époque actuelle lorsque les autres moyens ont été bloqués. »

Quant à Dr. Yahya Ismaïl, il estime que l'opération-martyr est : « L'une des catégories les plus élevées du jihad pour la cause d'Allah. ». Il a également ajouté : « Ceux qui tentent de minimiser l'importance des opérations-martyrs dans les territoires occupés sont des charlatans trompeurs, et ils devraient réviser leurs attitudes, car le licite est clair et l'illicite est aussi clair. »

Dans le même ordre d'idées, le Dr. Hammam Saïd, l'un des dirigeants des Frères musulmans en Jordanie, déclare : « Ces opérations sont classées au plus haut degré du *jihad* et du martyr, *Chahada* ; ceux qui les mènent seront récompensés, si Allah le veut. »

De plus, les théoriciens de ces mouvements ont consacré des études et des recherches à ce sujet. Nous en citons par exemple :

1- Dr. Nawaf Hayel al-Takrouri a publié deux livres : le premier, qui est disponible sur Internet, est intitulé « les Opérations-martyrs dans la balance de la Jurisprudence » ; le second a pour titre : « Fatwas des Oulémas de l'islam sur les questions du Jihad » ;

2- Le Dr. Mounir Juma'a a aussi publié un livre intitulé : « Les Opérations-martyrs : une étude jurisprudentielle » ;

3- Salman Ibn Fahd Al-'Ouda a écrit un article intitulé : « Les Opérations-martyres à la lumière de la Charia » ;

4- Le Dr. Mohamed Moussa El-Charif, a également publié un article intitulé : « Le djihad des purs martyrs et son statut dans la jurisprudence et la Tradition islamiques. »

Ces auteurs se sont appuyés sur des preuves et des arguments qu'ils interprètent avec émotion. Nous allons essayer ci-dessous de les réfuter tous.

Les preuves des partisans des opérations-martyres et leur réfutation

1- Ces partisans se sont d'abord référés à un hadith rapporté par Muslim évoquant le récit du jeune garçon et du roi. Ce dernier a essayé à maintes reprises de tuer le jeune garçon croyant. À chaque fois qu'on a essayé de le jeter du haut d'une montagne ou à la mer, Allah le sauve d'eux. Le garçon dit alors au roi : « Tu ne pourras jamais me tuer, à moins que tu fasses ce que je t'ordonne ! » Il lui demande : « Quoi donc ? » Il lui répond : « Réunis tout le monde dans un même endroit et attache-moi à un tronc d'arbre. Ensuite, prends une flèche dans mon carquois, place-la dans l'arc et, avant de me tirer dessus, dis : "Au nom d'Allah ! Le Seigneur du garçon !" Si tu agis de la sorte, alors tu me tueras ! » Il réunit donc les gens dans un même endroit, attacha le garçon à un tronc d'arbre, prit une flèche dans son carquois, la plaça dans l'arc et, avant de tirer, il dit : « Au nom d'Allah ! Le Seigneur du garçon ! » La flèche toucha le garçon à la tempe, et il fut tué sur le coup. Alors, les gens se mirent à dire : « Nous croyons en Allah, le Seigneur du garçon ! »³

Se basant sur ce qui précède, les partisans des opérations-martyrs ont dit : « À travers les histoires des anciennes nations, on a donc rapporté ce qui autorise de se sacrifier pour la cause d'Allah et celle de la religion. En commentant ce récit, Ibn Taymiyyah a dit : « Le garçon a ordonné au roi de le tuer par souci de faire émerger la religion. » Ils ont également ajouté : « C'est pourquoi les quatre Imams

³ - Rapporté par Muslim, Livre du Récit du sorcier du moine, du jeune garçon et de ceux qui furent contraints à entrer dans le fossé.

ont autorisé le musulman à s'infiltrer dans les rangs des mécréants, même s'il pensait très probablement qu'ils le tueraient si c'était dans l'intérêt des musulmans. » Ils ont également mentionné que le premier martyr était le jeune garçon mentionné dans la Sourate *al-Burūj*, les Constellations.

Réfutation : le jeune garçon faisait face à un mécréant, et il était certain que son assassinat conduirait son peuple à croire en Allah. C'est, d'ailleurs, ce qui s'est produit. Quant aux attentats-suicides, ils ont porté atteinte à l'Islam à l'intérieur comme à l'extérieur. Ils ont découragé les gens à embrasser l'Islam en l'accusant même de terrorisme, car ses adeptes se font exploser partout pour terrifier les mécréants : un kamikaze ne se tue pas seulement, mais il tue en même temps des centaines d'innocents. Qu'attend-on de ces opérations ? Dissuadent-elles ceux qui attaquent l'Islam ? Mènent-elles les gens à embrasser la religion, comme cela avait été le cas pour le jeune garçon ?

En effet, celles-ci (les opérations) n'ont finalement pour résultat que de verser le sang de milliers de musulmans, de prendre en captivité leurs femmes et de détruire leurs patries. Les événements d'Afghanistan, relativement récents, illustrent parfaitement les résultats dévastateurs de ces opérations. Après les attentats du 11 septembre, par exemple, les musulmans ont connu le malheur dans les pays d'Amérique et en Europe, sans parler de la dégradation de l'image de l'Islam chez les non-musulmans. Or, les attentats-suicides, je ne dis pas les opérations-martyres, vont à l'encontre des valeurs de l'Islam, et n'étaient jamais menés pour faire triompher la cause de l'Islam. Quant au meurtre du garçon, il a mené toute une nation entière à croire en Allah. En bref, nous devons prendre en considération les finalités de nos actes.

2- Les partisans des opérations-martyres ont restreint l'absolu dans les deux versets suivants :

- « ***Et ne vous tuez pas vous-même*** » [*al-Nisā'*, les Femmes, v. 29],
- « ***Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction.*** » [*al-Baqarah*, la Vache, v.195].

Ils se sont alors référés à l'interprétation d'al-Barā' Ibn 'Āzib : lorsqu'un homme lui demanda : « S'agit-il, dans le verset "Et ne vous jetez pas ..." d'un homme qui rencontre l'ennemi, et le combat jusqu'à ce qu'il soit tué ? »

- Non, répondit-il. Il s'agit d'un homme qui commet le péché et dit : "Allah ne me le pardonne pas". »

Réfutation : leur déduction est dépourvue de toute logique. D'une part, l'interprétation du Compagnon ne restreint pas le sens absolu du verset, et d'autre part, ce verset ne parle pas du combattant pour la cause d'Allah et sous la bannière de l'Islam sur ordre du Gouverneur. La preuve en est qu'Ibn Abbas a interprété « *al-'ihlāk* (la destruction) » par la retenue de l'aumône tout en étant capable de la verser. Dans ce contexte, Ibn Jarīr al-Barrī a dit : « Allah, Exalté Soit-Il, n'autorise à personne de se tuer dans toutes les circonstances. »

3- Les partisans des opérations-martyres, se sont également appuyés sur l'autorisation donnée par le Messager d'Allah ﷺ à 'Awf Ibn 'Afraḥ, 'Umayr Ibn Al-Ḥumām et Anas Ibn Al-Naḍr de prendre d'assaut l'ennemi lors de la bataille de Badr.

Réfutation : Cet acte a eu lieu sous la bannière de l'Islam et sur ordre du gouvernant. Il n'y a donc pas lieu de faire une analogie.

4- En autorisant à tuer le mécréant guerrier, les partisans des opérations-martyres se sont référés à ce qui a été rapporté dans les deux *Ṣaḥīḥs*, que le Prophète ﷺ a ordonné le meurtre de Ka'b Ibn al-Ashraf⁴, parce qu'il avait composé des poèmes satiriques contre lui, et un poème érotique de nature insultante envers les femmes musulmanes de Médine. Il a aussi soutenu les polythéistes de La Mecque en commettant le crime de haute trahison.

Réfutation : c'était sur l'ordre du gouvernant – que la paix et la prière soient sur lui -, qui détenait le pouvoir. Ce n'était pas par courtoisie des Compagnons.

5- Pour autoriser le meurtre des civils, les partisans des opérations-martyres se sont aussi référés au hadith authentique suivant rapporté dans *Ṣaḥīḥ*

⁴ - Rapporté dans le deux *Ṣaḥīḥs*, Chapitre « Meurtre de Ka'b Ibn al-Ashraf ».

Muslim : « Interrogé au sujet des femmes et des enfants des polythéistes qui ont été tués dans une attaque nocturne menée par les musulmans, le Prophète ﷺ a répondu : “ils font partie d'eux”. »⁵

Réfutation : en interprétant ce hadith, les oulémas estiment qu'il s'agit des batailles menées sur ordre du gouvernant musulman. Il est donc permis dans le cas où les musulmans les prendraient comme bouclier humain contre leur ennemi, ou s'ils n'arrivaient pas à distinguer les civils des guerriers. Lors de la Grande Victoire de La Mecque, le Prophète ﷺ, le commandant en chef des musulmans, leur a ordonné de ne pas tuer comme le montre le verset suivant : **« Ce sont eux qui ont mécré et qui vous ont obstrué le chemin de la Mosquée Sacrée [et ont empêché] que les offrandes entravées parvinssent à leur lieu d'immolation. S'il n'y avait pas eu des hommes croyants et des femmes croyantes (parmi les Mecquoises) que vous ne connaissiez pas et que vous auriez pu piétiner sans le savoir, vous rendant ainsi coupables d'une action répréhensible. [Tout cela s'est fait] pour qu'Allah fasse entrer qui Il veut dans Sa miséricorde. Et s'ils [les croyants] s'étaient signalés, Nous aurions certes châtié d'un châtiment douloureux ceux qui avaient mécré parmi [les Mecquois]. »** (*al-Fath*, La Victoire éclatante, verset, 25)

Malgré les crimes déjà perpétrés par les incroyables, Allah a interdit de les tuer, car il y avait, parmi eux, des croyants qui dissimulaient leur foi. Il était donc difficile de les distinguer les uns des autres, ce qui risquait de coûter la vie à des croyants vivant à La Mecque. Allah qualifie leur meurtre de « acte honteux ». À la fin du verset, Allah a menacé les incroyables en disant : « Si, au contraire, croyants et idolâtres avaient été séparés, nous aurions infligé à ces derniers un châtiment sévère. »

Y ajoutons également ce qui est rapporté par Ibn 'Abd al-Barr dans « *al-Istidhkār* » : D'après 'Abd Allāh Ibn 'Umar, qu'Allah les agrée, on a trouvé une femme tuée dans l'une des batailles du Prophète ﷺ. Celui-ci a immédiatement réprouvé cet acte et interdit le meurtre des femmes et des enfants.

⁵ - Rapporté par Muslim dans son Ṣaḥīḥ, Livre du *Jihād*, Tuer les femmes et les enfants la nuit, sans le faire exprès.

Voici ce que le Prophète ﷺ dit aux commandants en chef des armées : « Ne tue ni femme, ni enfant, ni vieillard ! Ne coupe aucun arbre fruitier, ne détruis aucun lieu habité et n'égorge aucun mouton, vache ou chameau de vos ennemis sauf pour votre nourriture. Ne brûle pas les palmiers. »⁶

6- Les partisans des opérations-martyres se sont aussi appuyé sur l'histoire d'un grand compagnon appelé Abū Basīr. Ce dernier s'est rendu à Médine après le traité d'al-Ḥudaybiyyah et après s'être converti à l'Islam. Deux émissaires de Quraych, chargés de le ramener, sont arrivés peu après. Ils ont rappelé au Messenger ﷺ les conditions qu'il avait acceptées. Alors, le Prophète ﷺ leur a remis Abū Basir sans tarder. Une fois arrivés à Dhu al-Ḥulayfah, les deux hommes sont descendus de leur monture pour manger des dattes qui leur appartenaient. Abū Baṣīr dit alors à l'un d'entre eux : « Ô tel ! Je vois que votre sabre est bon ?

- Oui, c'est vrai, je l'ai essayé maintes fois, a répondu l'homme.
- Donnez-le-moi alors pour que je puisse l'essayer moi-même !

En saisissant le sabre, il a tué l'homme. Quant au second, il a pu s'enfuir et regagner Médine. En le voyant entrer dans la mosquée, le Messenger d'Allah ﷺ s'écria : « Malheur à sa mère ! Il pourrait ainsi allumer une guerre ! » L'ayant entendu parler ainsi, Abū Baṣīr a compris que le Prophète ﷺ allait le leur remettre encore une fois. Il s'est donc dirigé vers le rivage [où il s'est établi sur la route qu'empruntait régulièrement Quraych dans le cadre de son commerce avec la Syrie]. Finalement, chaque fois qu'un musulman s'échappait de La Mecque, il rejoignait Abū Baṣīr, jusqu'à ce qu'ils constituent un grand groupe qui attaquait les caravanes de Quraysh et tuait tout Qurayshite qui leur tombait sous la main. [Les choses s'aggravèrent au point où] Quraych écrivit au Messenger et s'engage à ne plus jamais demander qu'on lui rende les fuyards à l'avenir. C'est à cette occasion qu'Allah a Révélé le verset suivant : « ***C'est Lui qui, dans la vallée de la Mecque, a écarté leurs mains de vous, de même qu'Il a écarté vos mains d'eux, après vous avoir fait triompher sur eux. Et Allah voit parfaitement ce que vous œuvrez.*** » (al-Faṭḥ, La Grande Victoire, verset,)⁷

⁶ Rapporté par Abū Dāwūd dans ses *Suunans*, n° 1033

⁷ - CF., *Al-Bidāyah wa al-Nihāyah* 4/184

Réfutation : cette preuve est mal établie, car Abū Baṣīr s'est mis à attaquer les caravanes des incroyants, et ne s'est pas suicidé.

7- Les partisans des opérations-martyres se sont également référés à l'histoire d'Al-Barā' Ibn Mālik, dans la bataille de Banū Ḥanīfah, appelée aussi la « guerre de Musaylimah », lorsqu'il a demandé à ses compagnons de le soulever sur un bouclier et de le jeter dans le jardin pour qu'il leur ouvre la porte du fort.

Réfutation :

Premièrement, cet incident s'est produit pendant une bataille menée sous la bannière de l'Islam sur ordre du gouvernant.

Deuxièmement, al-Barā' avait quand même prévu qu'il serait sauvé même avec un pourcentage minime. Quant à celui qui porte la ceinture explosive, sa mort est certaine, et il sera tué sur le coup. Il est semblable à celui qui se jette dans la destruction.

8- Pour légitimer le meurtre des civils, les partisans des opérations-martyres ont également utilisé un hadith authentique dans lequel le Prophète ﷺ déclare : « Faites sortir les polythéistes de la Péninsule arabique.... Ils considèrent à tort les « attentats-suicides » comme des « opérations-martyres ».

Réfutation :

Premièrement, l'ordre, dans le hadith susmentionné, est adressé au Gouvernant.

Deuxièmement, l'expression « faites sortir les polythéistes » visent essentiellement ceux qui souhaitent s'installer pour toujours dans la Péninsule arabique et non pas les non-musulmans qui s'y rendent pour faire du tourisme ou travailler, même si leur séjour s'étend sur plusieurs années.

Les auteurs de ces opérations sont-ils considérés comme martyrs ?

De telles opérations ne sont pas comprises dans le cadre du martyr (*Chahāda*), car le martyr pour la cause d'Allah consiste à sacrifier l'âme, la chose la plus précieuse, pour préserver l'une des cinq nécessités vitales pour l'homme, à savoir : la vie, la raison, la religion, l'honneur ou les biens. Et comme les auteurs

de ces opérations n'adhèrent à aucun de ces principes, ils ne sont pas considérés comme des martyrs. Ils sont en effet en dehors des catégories de martyrs sur lesquels les oulémas se mettent d'accord. Ces catégories sont les suivantes :

1- Martyr ici-bas et dans l'au-delà : c'est celui qui est tué en combattant pour la cause d'Allah, sur ordre du gouvernant, et qui était sincère, patient, et n'avait pour seule cette intention que de combattre pour la cause d'Allah.

2- Martyr ici-bas : c'est celui qui est tué en combattant pour la cause d'Allah, sur ordre du Gouverneur, s'il le fait par ostentation et pour la renommée.

3- Martyr de l'au-delà : font partie de cette catégorie celui qui meurt pesteux, celui qui meurt noyé, celui qui meurt d'un mal de ventre, celui qui meurt brûlé, et la femme qui meurt enceinte. Le hadith authentique suivant le confirme explicitement :

- « Le Prophète ﷺ a demandé à ses compagnons : *“Qui considérez-vous comme martyr parmi vous ?*

- Ô Messager d'Allah, ont-ils répondu. Le martyr est celui qui est tué pour la cause d'Allah, Exalté Soit-Il.

- *Les martyrs de ma Communauté seraient donc peu nombreux !* ”, a répondu le Prophète ﷺ.

Ensuite, il a mentionné, parmi les martyrs, celui qui meurt pesteux, celui qui meurt brûlé, celui qui meurt noyé, celui qui meurt d'un mal de ventre et la femme qui meurt enceinte. »⁸

Le Jihad pour la cause d'Allah pour que Sa Parole soit la plus haute est le meilleur des actes, voire le summum de l'Islam. Il est aussi l'un des actes qui nous rapprochent le plus d'Allah. Par conséquent, le Coran et la Sunna l'ont encouragé. Nous en citons les hadiths suivants rapportés par al-Bukhārī :

- « *Toute personne dont les deux pieds se couvrent de poussière pour la cause d'Allah ne sera pas touchée par l'Enfer.* »⁹

- « *Le Paradis est à l'ombre des épées.* »¹⁰

⁸ Rapporté par Muslim, n° 1353/2 d'après Abū Hurayrah, qu'Allah l'agrée.

⁹ Rapporté par al-Bukhārī, n° 2811 d'après Abū 'Abs, 'Abd al-rahmān Ibn Jabr, qu'Allah l'agrée.

Dans les deux *Ṣaḥīḥs*, nous trouvons aussi le hadith suivant :

*« Monter la garde une journée pour la cause d'Allah est meilleur que la vie d'ici-bas et ce qui s'y trouve et l'équivalent du fouet de l'un d'entre vous dans le paradis est meilleur que la vie d'ici-bas et ce qu'il contient. La marche que le serviteur [d'Allah] fait matin et soir, pour la cause d'Allah, vaut mieux que le bas monde et ce qu'il contient. »*¹¹

Il y a encore de nombreux autres versets coraniques et hadiths prophétiques qui incitent à combattre pour la cause d'Allah.

¹⁰ Rapporté par Muslim, n° 1902 d'après Abū Mūsā al-Ash'arī, qu'Allah l'agrée.

¹¹ Rapporté par al-Bukhārī, n°2892 d'après Sahl Ibn Sa'd al-Sa'idī, qu'Allah l'agrée.

Types du Jihad

Selon les Jurisconsultes, on distingue deux types du *Jihād*:

- *Jihād al-ṭalab*, (*Jihād* à la demande) : ce type de *Jihād* consiste à ce que le Gouverneur (tout dirigeant musulman au sens politique moderne du terme) déclare le *Jihād* pour la cause d'Allah sous la bannière de l'Islam afin de défendre l'Islam. Même après l'autorisation du *Jihād*, il n'a pas été rapporté que les compagnons, qu'Allah les agrée, qui sont la meilleure génération de l'humanité, sont allés combattre une communauté mécréante, sauf s'il s'agit du djihad sous la bannière de l'Islam et sur ordre d'un Gouverneur capable de mener le combat pour la cause d'Allah.

- *Jihād al-daf'*, (*Jihād* de défense légitime) : Les musulmans mènent ce type de *Jihād* contre les mécréants qui attaquent un pays musulman. Les citoyens de ce pays sont tenus de combattre les agresseurs et de les repousser sur ordre du Gouverneur et sous la bannière de l'Islam. Ce que nous avons exposé ci-dessus est ce sur quoi les Oulémas se sont mis d'accord. Il est désormais évident que les attentats-suicides ne relèvent d'aucun des deux types de *Jihād* pour la cause d'Allah. Par conséquent, les auteurs de ces attentas ne sont pas considérés comme martyrs.

Qui doit être tué dans les batailles ?

Pour répondre à ces questions, nous disons :

Il est catégoriquement interdit de tuer les femmes, les enfants, et les vieillards, mais il faut combattre les guerriers qui ont pris les armes contre les musulmans comme l'indique clairement le verset suivant : « **Combattez pour la cause d'Allah ceux qui vous combattent et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs.** » (*al-Baqarah*, la Vache, v.190)

De plus, le Coran et la Sunna confirment explicitement l'interdiction de tuer un non-musulman qui bénéficie d'un pacte de sécurité dans la mesure où l'Islam ordonne aux musulmans de remplir leurs engagements et leurs pactes en vertu de deux versets suivants :

- « **Ô les croyants ! Remplissez fidèlement vos engagements.** » (*al-Mā'idah*, la Table servie, v.1).

- « **Et remplissez l'engagement, car on sera interrogé au sujet des engagements.** » (*al-'Isrā'*, le Voyage nocturne, v.34).

D'ailleurs, l'Islam interdit la trahison. Or, il n'est point autorisé de tuer ni celui qui a un pacte de sécurité, ni les touristes non-musulmans qui sont entrés dans les pays musulmans ayant un « visa d'entrée ». Il est à noter qu'al-Qurṭubī a dit que les Oulémas sont unanimes sur le fait que le gouverneur est autorisé d'accorder un pacte de sécurité à un non musulman. En outre, les conventions internationales dans leur cadre moderne constituent des engagements que nous devons respecter. Si c'est le cas avec les non-musulmans, comment certains groupes imputés à l'Islam rendent-ils alors licite de verser le sang des musulmans ? Al-Qurṭubī s'est référé au hadith suivant : Lorsque le Messager d'Allah ﷺ a reçu la lettre de Musaylimah, il l'a lu ; ensuite il a dit à ses deux émissaires : « Que dites-vous tous les deux ? » Ils ont répondu : « Nous disons ce

qu'il (Musaylimah) dit. C'est ainsi que le Prophète ﷺ dit : *“Par Allah ! Si les émissaires ne devaient pas être tués, je vous trancherais la tête”*. »¹²

Quand 'Umm Hāni', qu'Allah l'agrée, a accordé refuge à un polythéiste le jour de la Grande Victoire de La Mecque. Ensuite, elle est venue trouver le Prophète ﷺ pour l'informer. Il lui a dit alors : *« On accorde refuge à celui à qui tu as accordé refuge. »*¹³

Comment autorisent-ils le meurtre de ceux qui sont entrés dans un pays musulman avec un pacte de sécurité ?

De plus, Allah a interdit le meurtre de toute personne sans juste raison. Les versets suivants sont significatifs à ce propos :

- *« Et, sauf en droit, ne tuez point la vie qu'Allah a rendue sacrée. »* (*al-'Isrā'*, le Voyage nocturne, v.33).
- *« Quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. »* (*al-Mā'idah*, la Table servie, v.32).

Nous ne devons donc combattre ou tuer que les combattants qui déclarent la guerre contre les musulmans à condition que ce combat soit sur ordre du Gouverneur et sous la bannière de l'Islam. Nous devons respecter ces critères, car l'Islam ne connaît pas le chaos.

De même, l'Islam interdit le suicide. De nombreux textes l'ont clairement indiqué. Nous en citons :

- *« Et ne vous tuez pas vous-même »* [*al-Nisā'*, les Femmes, verset, 29],
- *« Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction. »* [*al-Baqarah*, la Vache, v.195].

¹² Rapporté par Abū Dāwūd, n°2761 d'après Na'im Abū Mas'ūd al-Ashja'i, qu'Allah l'agrée.

¹³ Rapporté par Abū Dāwūd, n°2763 d'après Fākhithah Bent Abū Tālib, Umm Hāni', qu'Allah l'agrée.

D'ailleurs, lors de son dernier discours d'adieu sur le Mont 'Arafat, c'est-à-dire après qu'Allah a Accompli la religion, le Prophète ﷺ dit : « *Votre sang et vos biens sont entre vous aussi sacrés et inviolables que l'est ce jour-ci, ce mois-ci, cette cité-ci !* »¹⁴ Et Dans un autre hadith, le Prophète ﷺ dit : « *Celui qui se suicide avec quelque chose, sera tourmenté avec cette même chose le Jour de la Résurrection.* »¹⁵

¹⁴ Rapporté par al-Bukhārī, n°4406 et Muslim, n° 1679 d'après Abū Bakrah Ibn al-Hārith.

¹⁵ Rapporté par al-Bukhārī, n°5700 et Muslim, n° 110 d'après Thābit Ibn al-Ḍaḥḥāk, qu'Allah l'agrée.

Interdiction de tuer le musulman

Nombreux sont également les textes interdisant le meurtre d'un musulman. Malgré cela, les partisans des opérations-martyres ont autorisé le meurtre des musulmans sans tenir compte des versets suivants :

- « **Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement.** » [al-Nisā , les Femmes, verset, 93]

Ils ne font pas non plus attention aux hadiths suivants du Prophète ﷺ :

- « *Celui qui tue un croyant tout en se réjouissant de son meurtre, Allah n'acceptera de lui ni caution ni compensation.* »¹⁶

- « *Le croyant est dans une situation assez large quant à sa religion tant qu'il n'a pas versé un sang interdit.* »¹⁷

¹⁶ Rapporté par Abū Dāwūd, n°4270 d'après Abū al-Dardā' et 'Ubadah Ibn al-Şāmit, qu'Allah les agrée.

¹⁷ Rapporté par al-Bukhārī, n°6862 d'après 'Abd Allāh Ibn 'Umar, qu'Allah les Agrée.

Sacralité des mosquées

L'explosion des mosquées conduit à les détruire et à empêcher ceux qui s'y rendent pour évoquer Allah et de Lui vouer les actes d'adoration. C'est donc l'acte le plus injuste et le pire comme le montre le verset suivant : « **Qui est plus injuste que celui qui empêche que dans les mosquées d'Allah, on mentionne Son Nom, et qui s'efforce à les détruire ? De telles gens ne devraient y entrer qu'apeurés. Pour eux, ignominie ici-bas, et dans l'au-delà un énorme châtement.** » [Al-Baqarah (La Vache), v.114].

Le hadith suivant la démontre clairement : « *Mes maisons sur terre sont les mosquées ; Mes visiteurs sont ceux qui les fréquentent, et l'accueillant doit honorer son visiteur.* »¹⁸ Allah, exalté soit-Il, S'est attribué les mosquées à Lui-même pour attirer l'attention sur leur inviolabilité en disant : « **Ne peupleront les mosquées d'Allah que ceux qui croient en Allah et au Jour dernier.** » [Al-Tawbah, le Repentir, v.18]

Ainsi, ceux qui explosent les mosquées et tuent les innocents, eux et leurs instigateurs, encourent l'humiliation dans le bas monde et le châtement douloureux dans l'au-delà.

En bref, l'Islam est une religion qui appelle à la construction et à la miséricorde, et non pas à la subversion et à la cruauté.

De tout ce qui précède, nous constatons que qualifier les « attentats-suicides » d'« opérations-martyres » est invalide et infondé.

¹⁸ Rapporté par al-Ṭabrānī d'après Ibn Mas'ūd, qu'Allah l'agrée.

Table des matières

Avant-propos	
Introduction	
Preuves et réfutation	
Les auteurs de ces opérations sont-ils considérés comme martyrs ?	
Les types du <i>Jihad</i>	
Qui doit être tué dans les batailles ?	
Interdiction de tuer un musulman	
La sacralité des mosquées	
Table des matières	

Le terme « opérations-martyrs » a vu le jour à la fin du siècle dernier : son processus et son fonctionnement ont été empruntés à des mouvements non-musulmans (communistes, anticolonialistes entre autres). Bien qu'ils ne soient pas musulmans, ils les appellent jusqu'à présent des « attentats-suicides ».

Lorsque les mouvements prétendus islamiques ont reproduit ces termes, ils les appelaient médiatiquement « opérations-martyrs ». Du coup, ces opérations se sont étendues pour viser, dans certains pays arabes et musulmans, des touristes étrangers, des travailleurs non-musulmans dans les pays musulmans, voire les concitoyens non-musulmans. Et le pire, c'est qu'ils ont rendu licite le bombardement des lieux de culte, qu'il s'agisse de mosquées ou d'autres. En fait, les auteurs de ces opérations considèrent mécréants tous ceux qui sont hors de leur communauté, qu'il s'agisse des musulmans ou des non-musulmans. Ainsi, leur compréhension erronée de la Noble Révélation les mène à accuser les autres de mécréance, et par la suite à se faire exploser.